Énergies Renouvelables

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Appel à projets

DATE DE CLÔTURE
23 OCTOBRE 2017

INVESTISSEMENTS D'AVENIR

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir (PIA), l'ADEME a lancé ces dernières années des Appels à manifestations d'intérêts (AMI) et des Appels à projets (AAP) ayant pour objectif de promouvoir, dans le domaine de la transition énergétique et écologique, des filières industrielles performantes et compétitives, en finançant des projets de recherche, développement, d'innovation et d'industrialisation.

Après avoir lancé des AMI spécifiques à différentes filières renouvelables - photovoltaïque (PV), solaire thermique, et éolien - l'ADEME a lancé en 2015 un AAP Énergies renouvelables regroupant les thématiques précitées et ajoutant deux nouvelles thématiques : l'hybridation des différentes sources renouvelables et le froid renouvelable. Le présent AAP s'inscrit dans la continuité de l'AAP Énergies renouvelables de 2015.

PROJETS ATTENDUS

L'AAP vise principalement trois types d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, solaire thermique et l'éolien) et l'hybridation des sources renouvelables entre elles ou avec des sources d'énergie traditionnelles ou avec des moyens de stockage.

Les projets attendus devront donc traiter préférentiellement d'une des thématiques listées ci-après :

- **hybridation multi-EnR**
  (incluant l'hybridation d'EnR avec des ressources fossiles)
  - Centrales EnR électriques hybrides et contrôlables ;
  - Hybridation pour la production de chaleur pour les bâtiments.

- **photovoltaïque**
  - Développement et validation de procédés et équipements innovants de fabrication des matériaux, cellules et modules photovoltaïques ;
  - Expérimentation et validation de systèmes photovoltaïques innovants ;
  - Expérimentation et validation de procédés favorisant l'intégration au bâtiment des modules photovoltaïques.

- **solaire thermique**
  - Solaire thermique pour le bâtiment ;
  - Solaire thermique pour les procédés industriels.

- **éolien**
  - Rotor et chaîne électromécanique ;
  - Intégration et services ;
  - Éolien en mer de forte puissance (> 7 MW) ;
  - Prise en compte des impacts environnementaux et sociétaux.

MODALITÉS D'AIDE

Les entreprises lauréates de cet Appels à projets (AAP) pourront bénéficier soit :

- **de subventions,** réservées aux entités présentant des coûts inférieurs à 1M€ ;
- **d'aides partiellement remboursables,** composées de 20 % de subventions et de 80 % d'avances remboursables ;
- **d'aides remboursables à des taux d'aide bonifiés** composées de 100 % d'avances remboursables.

Les taux d'aide sont bonifiés en fonction de la part d'avance remboursable entrant dans le financement.

Pour les avances remboursables, le remboursement se fera en fonction de l'avancement du projet ou du succès commercial à l'issue du projet.

Il existe également deux outils complémentaires d'investissement en fonds propres :

- **pour les Petites et moyennes entreprises (PME) :** le fonds d'investissement Écotechnologies est un FPCI qui peut intervenir dans le développement de PME innovantes non cotées, principalement établies en France, par apport en fonds propres et quasi fonds propres. Il intervient en capital-risque et en capital développement et co-investit des montants de 1 à 10 M€ avec des acteurs privés. Ce fonds est géré par BPI France Investissement et s'appuie sur l'expertise technico-économique de l'ADEME.
- **pour les grandes entreprises et les Entreprises de taille intermédiaire (ETI) :** l'État, via l'ADEME, peut investir en tant qu'investisseur avisé aux côtés d'une entreprise dans le capital d'une société de projet, comme par exemple une *joint-venture*. Cette société ad hoc porte le développement d'une innovation ou d'un élément clé d'une filière innovante, telle que la phase aval de R&D ou la première industrialisation.

PRINCIPALES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Cet AAP vise principalement à soutenir les projets innovants portés par des entreprises, généralement organisées en consortium (5 partenaires maximum). Seront instruits **des projets dont l'assiette globale est supérieure ou égale à 1,5 M€.**

Les porteurs de projets devront présenter un plan de financement équilibré sur la durée du projet. Les bénéficiaires d'une aide doivent avoir une situation financière saine. La part d'intervention publique dans le financement d'une entité privée ne pourra excéder 50 % (au moins un euro de financement privé pour un euro de financement public).

POUR ALLER PLUS LOIN

- Les conditions financières (taux d'aide, part de subventions, modalités de remboursement des avances remboursables) ainsi que les conditions d'éligibilité sont détaillées dans le texte complet de l'appel à projets :
  https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/AAP%20ENR2015-137#resultats

- Par ailleurs, une Foire aux questions (FAQ) regroupant les principales questions qui se posent au moment de déposer un dossier est disponible :
  www.ademe.fr/IA_faq

- Enfin l'ADEME échangera systématiquement avec les porteurs de projets en amont du dépôt de projet. A cette fin, le coordonnateur devra obligatoirement avoir présenté le projet à l'ADEME lors d'une réunion au moins un mois avant le dépôt du dossier.
  aap.enr@ademe.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

Le PIA opéré par l'ADEME

Un outil de la transition écologique et énergétique pour construire les filières industrielles de demain

Le Programme d'investissements d'avenir (PIA) a été créé par l'Etat en 2010 afin de stimuler l'innovation et l'investissement en France. L'ADEME en est l'opérateur pour les innovations destinées à accélérer la transition énergétique et environnementale. Environ 4 milliards d'euros de crédits lui sont dédiés sur la période 2010-2020 pour financer des projets innovants et développer les filières industrielles de demain.

Entre 2010 et 2017 (PIA 1 et PIA2), plus de 650 projets, dont près de 250 portés par des PME, ont été soutenus à hauteur de 2,5 milliards d'euros. Le PIA 3 opéré par l'ADEME dès 2017 représente 1 milliard d'euros dont 600 millions d'aides d'Etat et 400 millions de fonds propres.

Les interventions de l'ADEME se situent en aval de la R&D, en soutien des projets innovants portés par les entreprises dans les secteurs suivants : énergies renouvelables, efficacité énergétique et vecteurs énergétiques, stockage de l'énergie, réseaux électriques intelligents, bâtiment, industrie et agriculture éco-efficientes, chimie verte, économie circulaire (traitement des déchets et de l'eau), biodiversité, transports et mobilité durables (routiers, ferroviaires et maritimes et prochainement aéronautique dans le cadre du PIA3).

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr

@ademe

ADEME
Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

010271 Juillet 2017 | 500 ex. | Réalisation : Temps Présent - Photos : Laurent Mignaux/MEDDE-MLETR - Arnaud Bouissou/MEDDE - Impression sur papier recyclé.